

Objet : Demande de subvention - ALCOME

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'appel à projet de l'ALCOME pour lutter contre les mégots abandonnés,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ALCOME pour le soutien à la lutte contre les mégots abandonnés.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 1,08 € par habitant selon les données de population municipale de l'INSEE.

ARTICLE 3 :

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Trésorerie Municipale et la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Fait à Saint-Rémy, le 3 février 2025,

Florence PLISSONNIER

Maire


